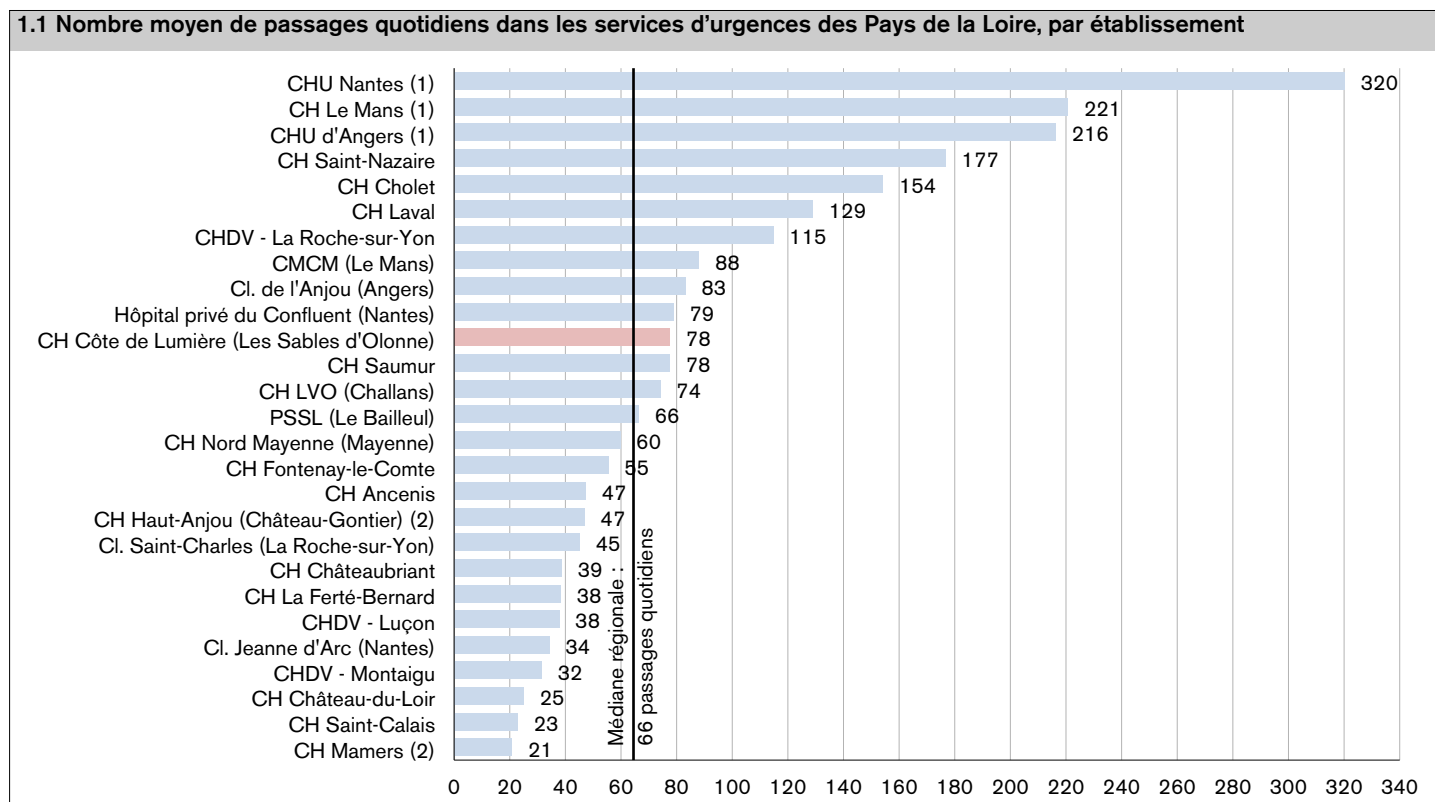


## Centre hospitalier Côte de Lumière

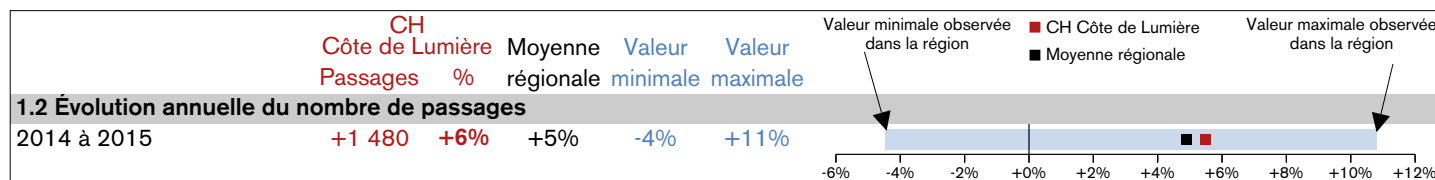
### Données de cadrage

Le Centre hospitalier Côte de Lumière des Sables d'Olonne (Vendée) dispose d'un service d'urgences générales. Ce service a transmis **28 316** résumés de passage aux urgences (RPU) sur le concentrateur régional en 2015, ce qui représente **3 %** de l'activité régionale globale.

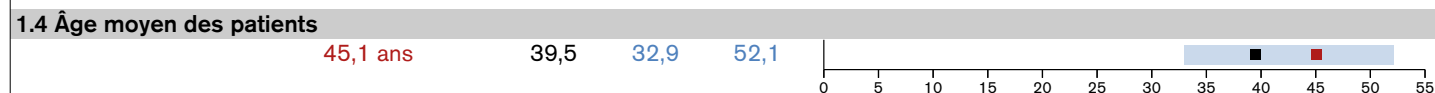
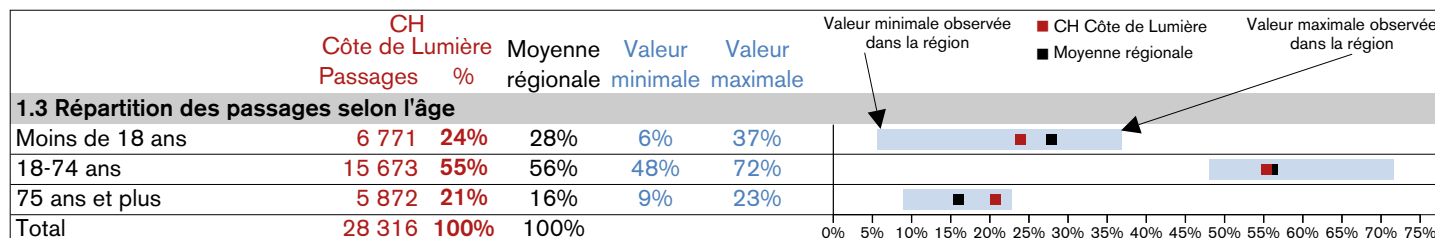
### 1. Nombre de passages dans l'établissement et caractéristiques des patients



Sources : RPU 2015 et données déclaratives (ORU Pays de la Loire)



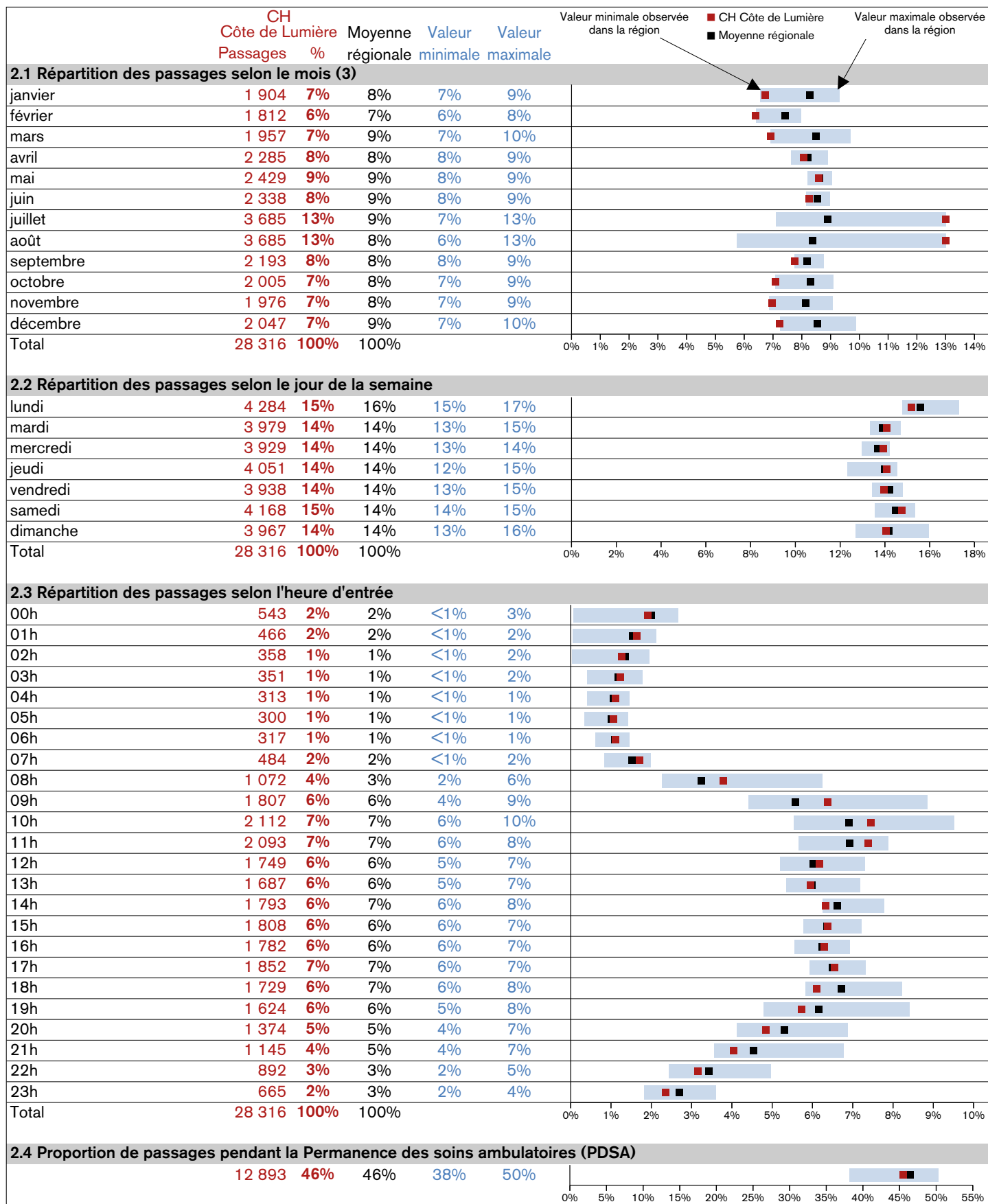
Source : Ardah 2014-2015 (ORU Pays de la Loire)



Source : RPU 2015 (ORU Pays de la Loire)

## 2. Variations temporelles

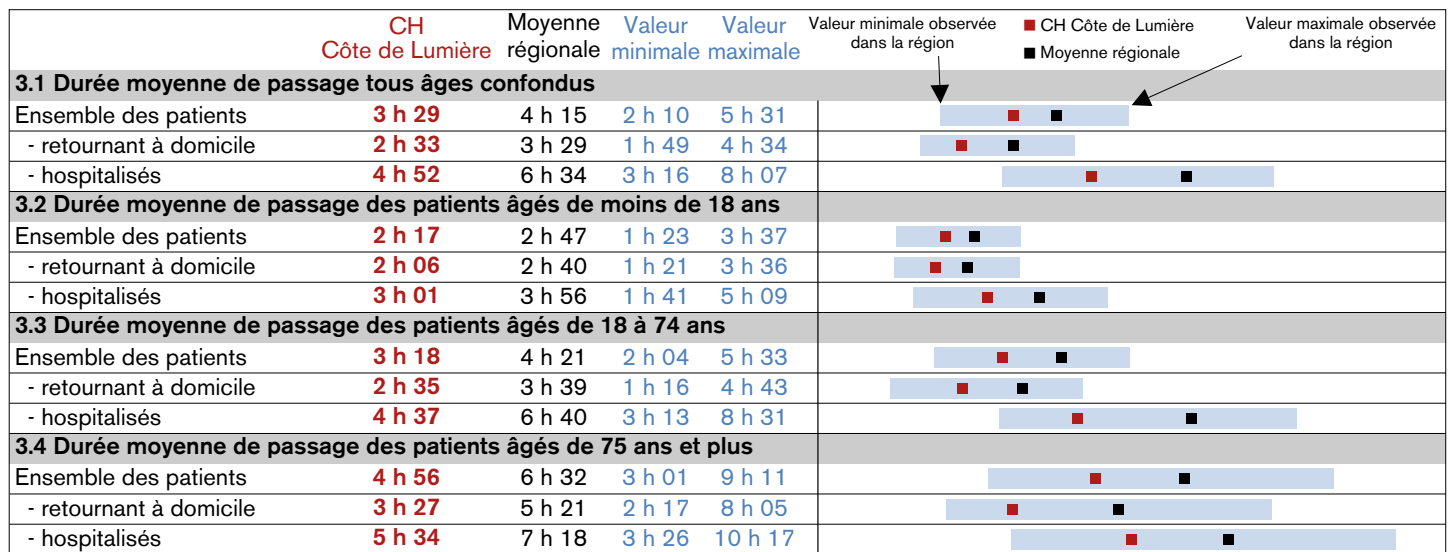
Les données RPU de l'établissement sont présentées, cette structure ayant transmis des résumés de passages sur l'ensemble de l'année 2015.



Source : RPU 2015 (ORU Pays de la Loire)

### 3. Durée de passage dans le service d'urgences

Les données RPU de l'établissement sont présentées, cette structure n'ayant pas signalé de problème d'horodatage en 2015.

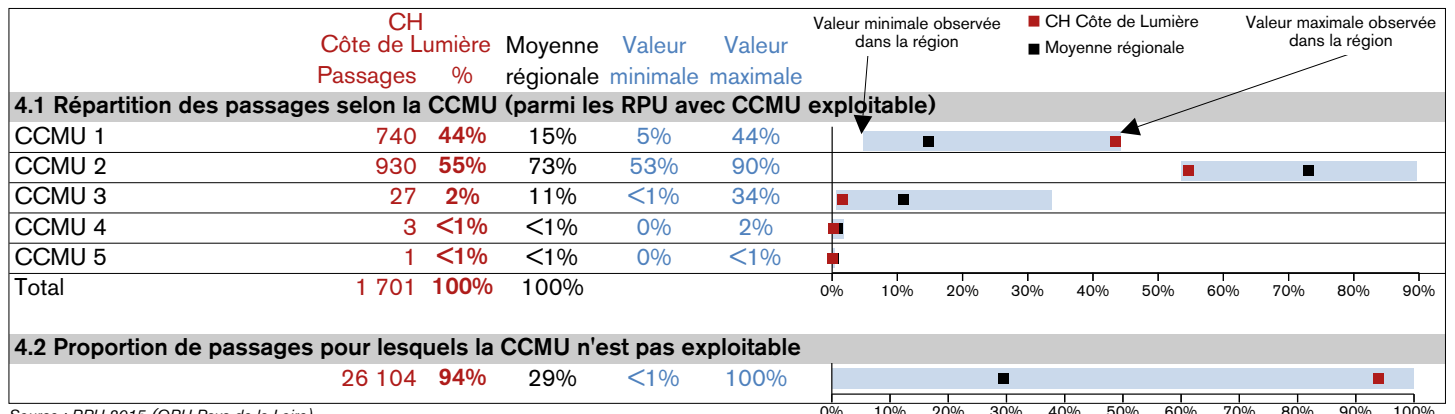


Source : RPU 2015 (ORU Pays de la Loire)

Champ : hors RPU avec durée de passage négative, nulle ou ≥ 72 heures (4 % de l'ensemble des RPU 2015)

### 4. Gravité de l'état clinique des patients (CCMU)

Les données RPU de l'établissement sont présentées, la répartition des passages selon la CCMU n'étant pas jugée aberrante pour cette structure.

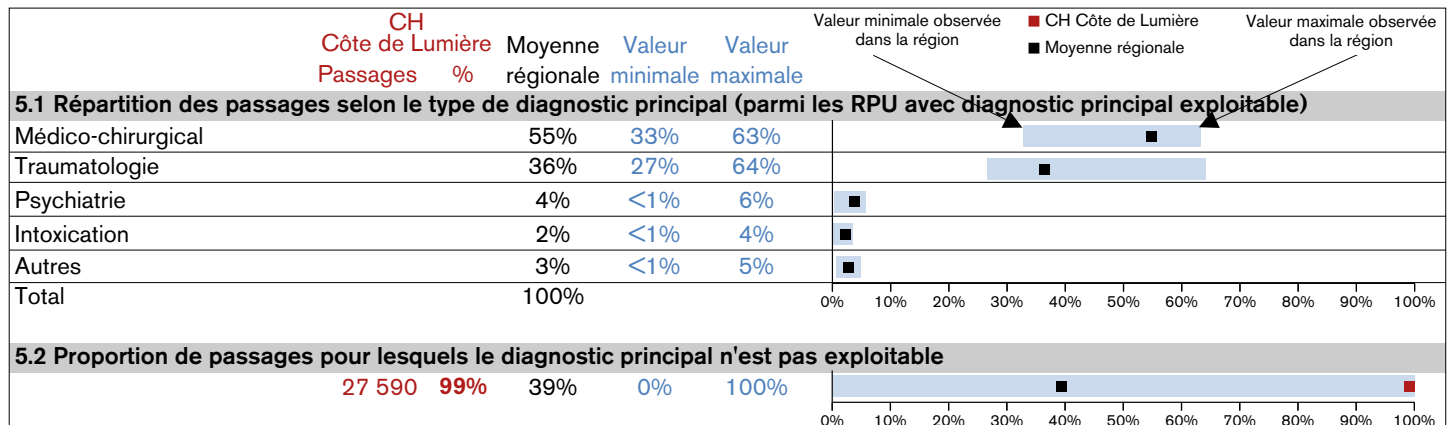


Source : RPU 2015 (ORU Pays de la Loire)

Champ : hors RPU avec orientation 'fugue', 'parti sans attendre' ou 'réorientation' (1 % de l'ensemble des RPU)

### 5. Type de diagnostic principal

Les données RPU de l'établissement ne sont pas présentées, le diagnostic principal étant renseigné dans très peu de RPU de cette structure.

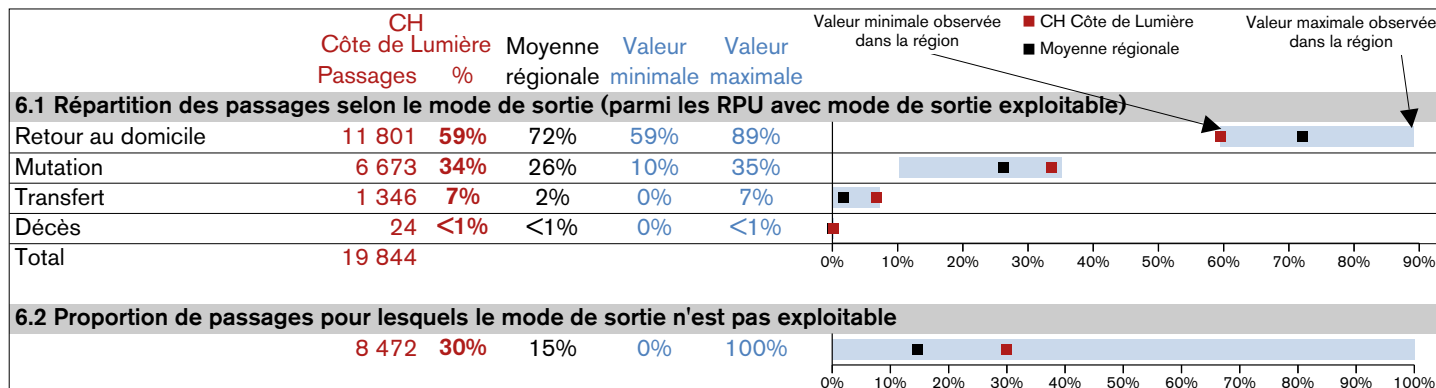


Source : RPU 2015 (ORU Pays de la Loire)

Champ : hors RPU avec orientation 'fugue', 'parti sans attendre' ou 'réorientation' (1 % de l'ensemble des RPU)

## 6. Mode de sortie

Les données RPU de l'établissement sont présentées, la répartition des passages selon le mode de sortie n'étant pas jugée aberrante pour cette structure.



Source : RPU 2015 (ORU Pays de la Loire)

### Méthodologie générale

Les données présentées dans ce document reposent sur l'exploitation des 840 000 résumés de passage aux urgences (RPU) transmis sur le concentrateur régional en 2015 par les établissements de santé disposant d'un service d'urgences (généralistes, adultes et/ou pédiatriques). Ce chiffre représente 97 % du nombre total de passages dans les services d'urgences de la région au cours de cette année.

Ces RPU ont été transmis sur le concentrateur régional par 29 des 30 services d'urgences des Pays de la Loire. Un de ces services n'a pas été en mesure de transmettre les RPU sur la majeure partie de l'année 2015.

Il s'agit de données "brutes" : aucun redressement statistique, visant à s'assurer que ces données partielles soient représentatives de l'activité de l'ensemble des établissements et passages aux urgences de la région, n'a été effectué.

Pour chaque indicateur, les données propres à l'établissement (nombre et proportion ou répartition de RPU) sont mises en regard des valeurs moyennes, minimales et maximales observées dans la région. Ces valeurs régionales sont calculées parmi les établissements ayant transmis des RPU sur l'ensemble de l'année 2015 et pour lesquels les résultats de l'indicateur ne sont pas jugés aberrants.

Compte tenu de son champ d'activité spécifique, le service d'urgences spécialisées de la main de la clinique Jeanne d'Arc (Nantes) n'est pas retenu dans le calcul des valeurs moyennes, minimales et maximales régionales.

### Définitions et précisions sur l'interprétation des indicateurs

**Évolution 2014-2015 du nombre de passages** : la source utilisée pour cet indicateur est le serveur de veille et d'alerte Ardash (données déclaratives) car les données RPU 2014 ne sont pas exhaustives. Les données des trois sites d'urgences du CHD Vendée (CH La Roche-sur-Yon, CH Luçon, CH Montaigu) sont regroupées.

**Permanence des soins ambulatoires (PDSA)** : du lundi au vendredi de 20h00 à 07h59 le lendemain, du samedi 12h00 au lundi 07h59, et les jours fériés et ponts PDSA de 08h00 à 19h59.

**Durées de passage** : indicateurs présentés uniquement pour les établissements n'ayant pas signalé à l'ORU de problème de recueil des données d'horodatage en 2015.

La durée de passage correspond au temps écoulé entre l'heure d'entrée du patient dans le service d'urgences et l'heure de sortie. Dans la plupart des systèmes d'information des établissements, ces deux informations correspondent respectivement à l'heure d'enregistrement administratif du patient, et à l'heure de clôture du dossier du patient ; elles reflètent donc de manière imparfaite la durée réelle de présence des patients dans le service d'urgences. Les RPU avec durée de passage négative, nulle ou supérieure ou égale à 72 heures sont exclus de l'analyse.

**CCMU** : gravité évaluée à l'issue de l'examen clinique initial incluant les examens complémentaires simples réalisables au lit du patient. CCMU 1 et 2 : état lésionnel et/ou pronostic fonctionnel jugé stable, sans (CCMU 1) ou avec (CCMU 2) acte complémentaire diagnostique ou thérapeutique. CCMU 3 : état susceptible de s'aggraver aux urgences. CCMU 4 et 5 : pronostic vital engagé, sans (CCMU 4) ou avec (CCMU 5) indication immédiate de manoeuvres de réanimation.

Des contrôles qualité effectués par les ORU de différentes régions amènent à fortement pondérer l'intérêt de cette information dans l'état actuel de son recueil en raison d'une mauvaise connaissance, de la part du personnel des services d'urgences, des conditions et critères de classification. La répartition selon la CCMU est néanmoins présentée pour les services chez qui celle-ci n'apparaît pas aberrante. Cette répartition est calculée à partir des données RPU considérées comme exploitables selon les règles définies par la FÉDORU (Fédération nationale des Observatoires régionaux des urgences).

**Diagnostic principal** : méthodologie de regroupement de diagnostics principaux en cinq grands types établie par la FÉDORU. La répartition selon le type de diagnostic principal est calculée à partir des données RPU considérées comme exploitables selon les règles définies par la FÉDORU.

**Mode de sortie** : le mode 'mutation' correspond à une sortie du patient vers une unité médicale (y compris UHCD) appartenant à la même entité juridique que le service d'urgences ; le mode 'transfert' correspond à une sortie du patient vers une unité médicale appartenant à une autre entité juridique. La répartition selon le mode de sortie est calculée à partir des données RPU considérées comme exploitables selon les règles définies par la FÉDORU.

### Notes de figures

- (1) Les CHU de Nantes et d'Angers, et le CH du Mans, disposent chacun de deux services d'urgences (urgences adultes et urgences pédiatriques). En l'absence de flux RPU séparés pour ces deux services au CHU de Nantes, il n'est pas possible d'y distinguer l'activité de ces deux types d'accueil en 2015.
- (2) Ces établissements n'ont pas transmis de RPU sur le concentrateur Pays de la Loire sur l'ensemble de l'année 2015 ; les données de la figure les concernant sont déclaratives. Ces établissements ne font pas l'objet d'une fiche profil pour l'activité 2015 de leur service d'urgences, et ne sont pas retenus dans le calcul des valeurs moyennes, minimales et maximales régionales.
- (3) Pour cet indicateur, trois établissements n'ayant pas transmis de RPU de manière continue tout au long de l'année ont été exclus.

Les résultats régionaux et éléments de méthodologie détaillés sont consultables dans le **Panorama 2015 de l'ORU**, disponible sur [www.oru-paysdelaloire.fr](http://www.oru-paysdelaloire.fr)